

Trame de vieux bois dans les peuplements forestiers

Le maintien d'une trame de vieux bois dans les peuplements est une stratégie de conservation de la biodiversité forestière propre à la forêt publique (il n'y a pas d'équivalent avec des objectifs chiffrés pour la forêt privée). Les Hauts-de-France dépassent déjà l'objectif de 1 % pour les îlots de sénescence* (2,15 % dans les forêts domaniales) mais l'objectif de 2 % en îlots de vieillissement n'est pas encore atteint pour le moment (1,48 %).

Contexte

La biodiversité d'une forêt dépend notamment de la variété de ses milieux naturels*. C'est pourquoi il conviendrait de favoriser le mélange des essences* et l'existence d'une mosaïque de peuplements différents (composition, âge, surface, présence de milieux ouverts, etc.). Dans ce cadre, dès 1995, une politique de conservation du vieux bois a été mise en place dans les forêts domaniales françaises.

Des îlots de vieux bois sont ainsi conservés au sein des forêts, aux côtés de peuplements plus jeunes, afin d'assurer la représentation de tous les stades de la dynamique forestière. Un îlot de vieux bois est constitué d'arbres en peuplement conservés volontairement au-delà de l'âge d'exploitabilité habituellement retenu en sylviculture de production. La mise en place progressive d'îlots de vieillissement et d'îlots de sénescence dans les forêts publiques traduit une volonté de contribuer au maintien et à la valorisation de la biodiversité.

En forêt, un « îlot de sénescence » est une zone que l'on laisse évoluer naturellement et spontanément jusqu'à l'effondrement complet des arbres (chablis*) et reprise du cycle sylvigénétique*. Il ne doit pas être confondu avec « l'îlot de vieillissement » qui n'est conservé que provisoirement (et géré avec un objectif sylvicole).

Un « îlot de vieillissement » est une zone où le gestionnaire laisse croître les arbres au-delà de leur âge d'exploitabilité (exemple, les chênes y sont maintenus jusqu'à 300 ans, au lieu de 80 à 100 ans en cycle normal d'exploitation ; ils pourraient potentiellement vivre jusqu'à 600 ans environ). La gestion des îlots de vieillissement se limite à des coupes d'amélioration ou des interventions sanitaires.

Le maintien d'une trame de vieux bois dans les peuplements est obligatoire en forêt domaniale et est seulement proposée dans les forêts des collectivités territoriales gérées par l'Office national des forêts (ONF). Elle ne concerne donc qu'un quart de la surface forestière française. En forêt privée, les parcelles non exploitées contenant du gros bois jouent un rôle similaire. Les certifications pour la promotion d'une gestion durable des forêts, telles que FSC ou PEFC, prennent en compte le maintien des chablis et du bois mort. Le cahier des charges PEFC exige par exemple la conservation :

- d'au moins un arbre mort ou sénescant par hectare ;
- d'au moins un arbre à cavités visibles, vieux, ou très gros par hectare ;
- du bois mort au sol de toutes dimensions et de toutes essences.

En 2019, 35 % de la forêt des Hauts-de-France sont certifiés PEFC (soit 183 260 ha), dont 100 678 ha concernent un engagement de l'ONF pour les forêts domaniales, et 2 580 ha sont certifiés FSC.

Méthode

Depuis 2005, la méthode de l'Inventaire forestier national (IFN) est basée sur l'échantillonnage de « placettes » correspondant à des points d'inventaires. Ces derniers sont rattachés aux nœuds d'une grille à maille carrée de 1 km de côté mise en place sur une période de dix ans. Cette même année, l'IFN avait adopté la définition internationale (selon la typologie de la FAO ; Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture) de la forêt et a « *homogénéisé les conditions de mise en œuvre de l'inventaire au niveau national* ». Il existe donc une « *rupture de série sur la surface de forêt, et, par voie de conséquence, sur tous les autres résultats produits [précédemment] par l'IFN (volume, surface*

terrière, etc.) ». Il reste possible toutefois d'établir des correspondances entre les résultats obtenus avant et après le changement de méthode d'inventaire et donc d'évaluer l'évolution de la forêt française, que ce soit en surface, en volume, ou autre.

Les données sources pour le calcul du « Volume de bois mort et de chablis dans les forêts de production des Hauts-de-France » sont issues de l'Inventaire forestier national.

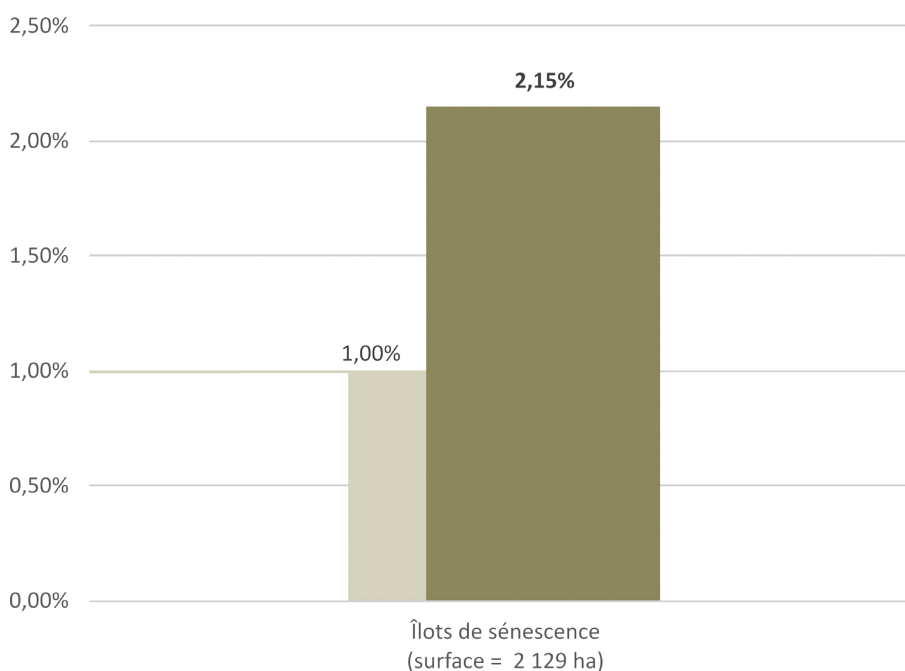
Les données sources pour le calcul des surfaces boisées consacrées au maintien de vieux bois ont été fournies par l'Office national des forêts (ONF). La trame de vieux bois est composée de plusieurs sous-trames :

- les îlots de vieux bois ;
- les îlots de sénescence ;
- les Réserves biologiques intégrales ;
- les surfaces hors sylviculture ;
- les surfaces de très gros bois en Réserve biologique dirigée.

Résultats

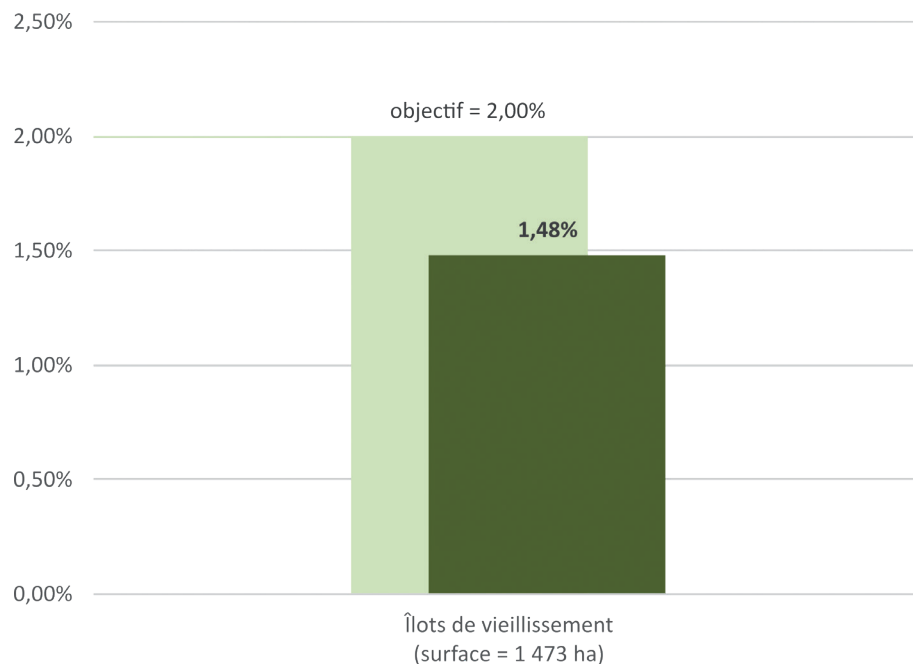
	Hauts-de-France		France
	Volume x 1 000 000 m ³	Part du volume national	Volume x 1 000 000 m ³
Arbre chablis	< 0,5 ± 0,5	5,5 %	9 ± 1
Arbre mort sur pied	2 ± 0,5	2 %	100 ± 4
Bois mort au sol en forêt	4 ± 1	1,5 %	259 ± 7

Volume de bois mort et de chablis dans les forêts de production publiques et privées des Hauts-de-France (Source : IGN 2018)



Pourcentage de la surface boisée consacrée au maintien de vieux bois (**îlots de sénescence**) dans les forêts domaniales des Hauts-de-France (Source : ONF 2018)

Pourcentage de la surface boisée consacrée au maintien de vieux bois (**îlot de vieillissement**) dans les forêts domaniales des Hauts-de-France (Source : ONF 2018)



Les Hauts-de-France comptent 99 204 ha de forêts domaniales aménagées, dont 3 602 ha (3,63 %) sont dédiés au maintien d'une trame de vieux bois.

Le Stérée remarquable *Stereum insignitum* pousse quasi exclusivement sur les branches de hêtres pourrissant au sol (Crédit : P. Hirbec - CNPF)



Ce qu'il faut en penser

Les forêts des Hauts-de-France concourent à hauteur de 2,6 %¹ dans la part des forêts métropolitaines. Les apports en volume de bois mort sur pied ou au sol (chablis) sont donc mineurs au regard des volumes nationaux. Toutefois, ils jouent un rôle important pour la biodiversité. De nombreuses espèces trouvent refuge et nourriture dans ce bois mort.

Concernant la mise en place d'une trame de vieux bois, l'objectif national fixé pour la conservation de la biodiversité forestière est de 3 % de la surface des forêts domaniales aménagée en îlots de sénescence ou de vieillissement. Cet objectif, fixé au terme de trois périodes d'aménagement forestier, soit environ 45 ans, est décliné en deux sous-objectifs :

- 1 % en îlots de sénescence (répartis à l'échelle de la direction territoriale, ici Seine-Nord) ;
- 2 % en îlots de vieillissement (répartis à l'échelle des agences ONF, ici Lille et Compiègne).

Si l'objectif est atteint au niveau métropolitain, il ne l'est pas forcément au niveau de chaque grande région écologique. L'avancement de la mise en œuvre de cette politique est également contrasté selon les directions territoriales de l'ONF.

Dans les Hauts-de-France, si l'objectif est largement atteint pour les îlots de sénescence (2,15 %), ce n'est actuellement pas le cas pour les îlots de vieillissement (1,48 %). Le recrutement de 511 ha en îlots de vieillissement serait nécessaire afin d'atteindre l'objectif de 2 %.

Toutefois, les guerres passées et notamment la Première guerre mondiale, ont décimé les massifs forestiers du nord de la France et il pourrait sembler difficile de satisfaire aux quotas par manque de vieux arbres. Mais ce constat est surtout valable pour des arbres à haute valeur biologique,

isolés dans le peuplement. En effet, ces arbres, soit très vieux ou très gros, souvent avec des cavités visibles et pouvant être morts ou sénescents, se révèlent être rares selon les secteurs. Pour la constitution d'îlots de vieillissement, il est cependant possible de recruter de jeunes peuplements qui seront dès lors sanctuarisés en îlots de vieux bois jusqu'à atteindre le double de leur âge d'exploitation habituel.

Dans les grandes forêts domaniales, comme à Mormal, l'objectif de 2 % en îlots de vieillissement est généralement atteint. Ce sont dans les massifs de tailles plus modestes que les objectifs peinent à être atteints. Ces objectifs sylvicoles conviennent lorsque la gestion de la forêt est dite en « futaie régulière ». La « futaie régulière » a été LE (principal) mode de gestion depuis la transformation des TSF (taillis sous futaie) en France de toutes les forêts domaniales. Mais de plus en plus de parcelles sont gérées en « futaie irrégulière ». Le passage à la « futaie irrégulière » est censé apporter un plus pour la biodiversité. Dans ces conditions les objectifs devraient être revus et adaptés.

En savoir plus

¹http://www.ign.fr/publications-de-l-ign/Institut/Publications/Autres_publications/memento_2017.pdf

Sites internet

- Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) : <https://inventaire-forestier.ign.fr>
- Observatoire national de la biodiversité (ONB) : <http://indicateurs-biodiversite.naturefrance.fr/fr/indicateurs/ilots-de-vieux-bois-dans-les-forets-publiques>
- Observatoire national de la biodiversité (ONB) : <http://indicateurs-biodiversite.naturefrance.fr/fr/indicateurs/tres-gros-arbres-et-bois-mort-en-foret>
- Office national des forêts (ONF) : <https://www.onf.fr>

* : cf. glossaire

